

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS :

M. le Maire, Mmes BLOSSER Marie-Thérèse, CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BAUDART Monique, LEVILLAIN Karine, M. VION Bernard, LOMBARD Thierry, VION-BROUSSAILLES Richard, VION Sylvestre, BLOSSER Pierre-Olivier, CHEVASSU Morgan et BRIQUET Dominique.

ABSENTS REPRESENTES:

Melle BENOIT Sophie (pouvoir à M. BLOSSER Pierre-Olivier).
M. VABOIS Gérald (pouvoir à M. VION Bernard).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BLOSSER Pierre-Olivier en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Mission de conception architecturale du hameau des Teppes (décision du maire n° 10-09 du 30 juin 2009) :

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle les quatre cabinets d'architectes suivants ont présenté une offre : STUDIO ARCH', Odile BAIMA, ARTHEMA JM VILLOT et Ateliers d'architecture Corine MAIRONI et associés.

LE MAIRE DECIDE de confier au cabinet Ateliers d'architecture Corine MAIRONI et associés, 252 Grande Rue – BP 44 - 73211 AIME cedex, la mission précitée de conception architecturale, pour les montants suivants :

- Honoraires architecte :

Taux de rémunération : 2,45%

Coût prévisionnel des travaux : 3 024 000 €HT (surface de 120 m²/appartement X 14 appartements = 1680 m² de SHON X 1800 €/m² = 3 024 000 €HT)

Forfait provisoire de rémunération : **74 088,00 €HT** (dont Esquisses 11 113,20 - APS 25 930,80 – APD 29 635,20 – dossier PC 7 408,80).

- Honoraires BET fluides :

Taux de rémunération : 0,26%

Coût prévisionnel des travaux : 3 024 000 €HT

Forfait provisoire de rémunération : **8 000,00 €HT**.

- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes contrat de prêt a taux fixe (décision du maire n°11-09 du 6 juillet 2009 en remplacement de celle du 5 juin suite à une erreur dans le montant de l'échéance)

CONSIDERANT que dans le cadre des prévisions globales d'emprunt inscrites au Budget 2009 de la Commune pour 3 500 000 €, il convient d'approuver le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, proposé pour un montant de 2 500 000 € pour l'acquisition de la propriété de la Mutuelle Générale, au taux fixe de 4,70% à échéances annuelles.

LE MAIRE APPROUVE le contrat de prêt correspondant, aux conditions suivantes :

- Montant : **2 500 000 €**

- Taux fixe de **4,70%** dont le remboursement s'effectuera à partir du **15/09/2009** par une première échéance réglée le **15/01/2010**, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au **15/01/2029**, la durée du prêt étant de **19 ans et 4 mois**. Chaque échéance s'élève à **190 723,30 €** et le remboursement de la première échéance annuelle étant anticipé de **8 mois**, le taux correspondant à un prêt effectué sur **20 années** pleines s'élève à **4,35%**.

- Commission d'engagement : **750 €**

- Travaux de réalisation des réseaux de desserte de la zone artisanale (décision du maire n°12-09 du 24/07/09)

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle les 9 entreprises suivantes ont présenté une offre : Basso, Etral, FTGE, Bianco, Martoia, Marchiello, Laurent, Boch et Vorger.

LE MAIRE DECIDE de confier à l'entreprise VORGER TP – ZA de la Charbonnière – 73260 PETIT-CŒUR, les travaux de réalisation des réseaux de desserte de la zone artisanale pour un montant total de **26 327,50 €HT et 31 487,69 €TTC**.

1) Avenant à la convention SDIS/Commune du 01/01/2002 concernant la disponibilité pour formation.

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la convention signée le 01/01/2002 entre le Service d'Incendie et de Secours de la Savoie et la Commune de Pralognan la Vanoise,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Savoie en date du 15 juin 2009, ce dernier a décidé d'appliquer une nouvelle mesure, à compter du 1^{er} juillet 2009, permettant de favoriser la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires, en remboursant à prix coûtant le salaire maintenu par l'employeur,

VU l'avenant à la convention précitée, élaboré à cet effet par le SDIS de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant, qui stipule que pour les périodes de formation, le SDIS versera à l'employeur ayant maintenu le salaire du bénéficiaire, le montant du salaire et des charges afférentes, au prorata du temps passé par celui-ci pour des actions de formation.

2) Subvention 2009/2010 du Hockey Club Val Vanoise.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2009/2010 du Hockey Club Val Vanoise faisant apparaître une augmentation de la subvention municipale des 3 communes de 22 000 €, du fait notamment de l'accession de l'équipe séniors en deuxième division nationale. La répartition prévue est de 25% pour Pralognan (5 500 €) et le reste divisé entre Courchevel et Méribel (8 250 € chacune).

La subvention sollicitée pour la prochaine saison est donc de 23 775 (subvention 2008-2009) + 5 500 = **29 275 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (M. Sylvestre VION et Pierre-Olivier BLOSSER membres du club n'ayant pris part ni aux débats ni au vote, ce dernier n'ayant donc pas utilisé le pouvoir de Melle Sophie BENOIT):

DECIDE d'attribuer au Hockey Club Val Vanoise (HCVV) une subvention d'un montant de **29 275 €** pour l'exercice budgétaire 2009/2010 de l'association.

RAPPELLE la convention pluriannuelle de financement signée entre la Commune et le HCVV le 8 janvier 2008 et renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2010 de la commune, et affectée comme suit:

- 19 275 € (solde de l'exercice 2009/2010, un acompte de 10 000 € ayant été inscrit sur le Budget Primitif 2009 de la commune).
- 10 000 € (acompte sur la subvention 2010/2011).

3) Acquisition de la propriété de la Mutuelle Générale : retrait de la délibération du 27 mars 2009.

Suite au recours gracieux de la Sous-Préfecture à l'encontre de la délibération du 27 mars, un nouvel avis du service des Domaines a été sollicité pour prendre en compte la répartition opérée entre la Commune (3 500 000 €) et la SOGESPRAL (1 500 000 €). Cet avis a été rendu le 28 juillet et nous est parvenu le 3 août. IL y a donc lieu dans un premier temps de retirer la délibération du 27 mars pour répondre à la demande de la Sous-Préfecture.

Ultérieurement, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de la SOGESPRAL délibèreront à nouveau sur cette acquisition (un chiffrage du bureau Veritas concernant un audit à 15 ans du grand hôtel est toujours en attente).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération n°30/03/09 du 27 mars 2009, relative à l'acquisition par la Commune d'une partie de la propriété de la Mutuelle Générale au prix de 3 500 000 €.

DIT qu'une délibération ultérieure fixera les nouvelles modalités d'acquisition par la Commune de ladite propriété.

4) Réserve Biologique Domaniale du Petit Mont-Blanc : cofinancement des crédits affectés à l'entretien et la maintenance.

M. le Maire fait état de la lettre de l'ONF du 27 juillet 2009 nous informant que les crédits affectés normalement à l'entretien et la maintenance de la Réserve Biologique Domaniale (RBD) du Petit Mont-Blanc avaient été refusés, du fait d'une conjoncture peu favorable et de l'absence de cofinancement par la Commune.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait à l'époque émis un avis défavorable à la création de la RBD, et n'avait donc signé aucune convention de cofinancement dans un contexte où cet espace lui avait été imposé. Il convient aujourd'hui de se positionner sur cette question, au regard du nécessaire entretien de ce site remarquable, en exprimant nos conditions pour l'acceptation d'un éventuel cofinancement de la Commune.

Ces conditions sont les suivantes

* l'espace de la RBD doit être comptabilisé dans les mesures forestières compensatoires liées à nos futurs projets d'aménagement touristique.

* le montant de la location annuelle des droits de chasse sur cet espace, payé par l'ACCA de Pralognan-La-Vanoise (Association Communale de Chasse Agréée) à hauteur de 6 000 €/an actuellement, doit être intégralement affecté à l'entretien et la maintenance de la RBD.

* le chalet située à la bifurcation des sentiers d'accès au sommet du Petit Mont Blanc et au Col du Mône, doit être réhabilité dans le cadre de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'effort très important de la Commune de Pralognan la Vanoise en matière de protection de son environnement (67 % de son territoire est situé dans le cœur du Parc National de la Vanoise + NATURA 2000 + ZNIEFF + autres dispositifs...).

- **ACCEPTE sous réserve de l'application des conditions précitées** de cofinancer les travaux d'entretien et de maintenance de la RBD du Petit Mont Blanc dans la limite de 10% de leur montant annuel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement correspondante, laquelle devra prendre en compte ces conditions.

5) Convention de partenariat financier pour la mise en œuvre d'une structure légère démontable sur le parvis de la gare de Moûtiers.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009, refusant les conventions de partenariat financier pluriannuel pour la mise en œuvre du « chalet du voyageur » et du dispositif d'information multi-modale interactive et d'animation à la gare de Moûtiers, et sollicitant une refonte des clés de répartition financière.

CONSIDERANT que suite à l'entretien de M. le Maire avec M. NIVELLE, Maire de Moutiers, il est proposé d'accepter de participer, uniquement pour l'hiver 2008-2009, à la mise en œuvre du « chalet du voyageur » sur le parvis de la gare de Moutiers.

Le bilan financier annuel définitif pour 2008-2009 s'élève à 51 500 € TTC répartis ainsi:

Commune de Moûtiers :	11 750 €TTC
Département :	11 750 €TTC
SNCF :	11 750 €TTC
Association des 3 Vallées :	11 750 €TTC
Pralognan :	1 500 €TTC
Les Avanchers Valmorel :	1 500 €TTC
Champagny en vanoise	1 500 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation financière de la Commune de Pralognan la Vanoise à hauteur de 1 500 € pour la mise en œuvre du « Chalet du Voyageur » durant l'hiver écoulé 2008-2009.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à passer à cet effet avec les partenaires financiers précités.

DEMANDE que soient redéfinies pour les saisons d'hiver ultérieures, les clés de répartition financières proposées pour la mise en œuvre du « chalet du voyageur » ainsi que du dispositif d'information multi-modale interactive et d'animation.

6) Transactions foncières.

Il convient de régulariser la vente à M. BOYER (hôtel « Les Airelles ») des terrains, qui devaient lui être cédés à l'époque mais qui n'ont pas été pris en compte dans l'acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de régulariser la vente à Monsieur BOYER d'une partie des parcelles de terrain cadastrées n° A 3978 pour une superficie de 250 m² et n°A 3983 pour une superficie de 72 m², conformément au document d'arpentage élaboré à cet effet, ainsi que la parcelle cadastrée n°A 3728 d'une superficie de 68 m², sises au lieu-dit «La Lanche» et appartenant à la Commune.

- **FIXE** à **90,00 €/m²** le prix des terrains précités (390 m²), soit un montant total de **35 100 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

7) Avenant à la convention Etat/Commune du 15/10/2007 concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

VU la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en date du 15/10/2007.

VU l'avenant à la convention précitée, élaboré par les services de l'Etat, portant suppression de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant, qui a pour objet de supprimer de la mise à disposition des services de l'Etat, l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information, et ce à compter du 1^{er} janvier 2010. Ces documents seront donc directement instruits par la Mairie (toutes les autres autorisations d'urbanisme restant instruites par les services de l'Etat).

8) Charte Nationale en faveur du Développement Durable : désignation du Coordinateur Local

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2008 décidant l'adhésion de la Commune de Pralognan la Vanoise à la Charte Nationale en faveur du Développement Durable, élaborée au sein de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 désignant les membres du Comité Local de Suivi (élus, associations, institutionnels et professionnels).

CONSIDERANT que la prochaine étape consiste à désigner le Coordinateur Local qui aura pour charge le diagnostic initial de la station, préalable au plan d'actions local à 3 et 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Gérald VABOIS représenté) :

DESIGNE M. Gérald VABOIS en qualité de Coordinateur Local de la Charte Nationale en faveur du Développement Durable.

9) Modification des statuts du SIVOM et définition des compétences transférées.

Cette question est reportée à une séance ultérieure.

10) Secteur des Teppes : réalisation de la voirie d'accès et des réseaux.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 autorisant M. le Maire à signer l'acte notarié de promesse de vente à passer avec l'EURL SAS Développement 60 avenue du Comte Vert – 73000 CHAMBERY, pour un terrain situé secteur des Teppes, en vue de la construction d'un complexe en gestion hôtelière et d'une Résidence de Tourisme.

VU la demande de permis de construire déposée à cet effet par l'EURL SAS Développement sous le numéro 73206-09-M-1010.

CONSIDERANT que cette zone des Teppes est classée AU au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et qu'elle inclut par ailleurs un espace réservé à l'habitat principal.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter toutes les précisions sur la réalisation de la voirie d'accès et de tous les réseaux de desserte de l'ensemble de la zone AU des Teppes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

PRECISE que la voirie d'accès et tous les réseaux de desserte de l'ensemble de la zone AU des Teppes, réservée d'une part à la construction d'un complexe en gestion hôtelière et d'une Résidence de Tourisme, et d'autre part à une opération d'habitat principal, seront bien réalisés par la Commune, conformément au plan annexé à la présente délibération.

11) Décisions modificatives n°2 aux budgets primitifs de la Commune et de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2009 de la Commune, dont le montant total s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 10 000 €
	- 10 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 43 710,53 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 43 710,53 €
DEPENSES TOTALES	+ 43 710,53 €
RECETTES TOTALES	+ 43 710,53 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2009 de l'eau et l'assainissement, dont le montant total s'équilibre comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 26 000 €
	- 26 000 €
DEPENSES TOTALES	0 €

12) Création d'un poste à temps complet de policier municipal.

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le poste actuel d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) contractuel saisonnier, ne répond plus aux besoins de la Commune en matière de police municipale.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recruter à l'année un Policier Municipal.

Considérant qu'il convient de procéder en ce sens à la création d'un emploi statutaire d'Agent de Police Municipale à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Karine LEVILLAIN):

DECIDE la création d'un emploi statutaire d'agent de police municipale à temps complet.

AUTORISE M. le Maire à effectuer par arrêté municipal le recrutement nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Festimusique :

Marie-Thérèse BLOSSER informe les membres du Conseil Municipal de la programmation du prochain festival de musique francophone de janvier 2010, et elle précise que le besoin en subvention de l'association sera de 20 000 € (au lieu de 30 000 € la saison passée). La demande de subvention sera soumise à l'examen du prochain Conseil.

- Accueil Périscolaire et cantine :

Ces prestations (recrutement et gestion par l'APE, subventionnée par la Commune) sont reconduites dès cet automne à compter du 28 septembre 2009 :

* Accueil périscolaire le lundi mardi jeudi et vendredi de 17H à 18H30 (accueil le matin de 8H à 9H de janvier à Pâques uniquement, sous réserve d'une fréquentation suffisante).

* Cantine au groupe scolaire en inter-saison (repas fourni par les parents, 10 enfants maximum) et au télémark durant la saison d'hiver (20 enfants maximum).

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pas fixée à ce jour.

Le Maire

Thierry THOMAS